



20250037

COMMUNE DE FONNS-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le jeudi 18 septembre 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Carine PEYDRO, Nicolas PERRIN, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Christophe CODONER, Olivier DARTY.

Membres absents et représentés :

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Estelle BROCHE a donné procuration à Stéphanie PICARD.

Membre absents et non représentés :

Julien PAYET, Anaïs RANC, Romain BIALES.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Éric MARY, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIOREZZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT COMPLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22,

Vu la délibération n°20230025 du 02/05/2023 portant délégations du Conseil municipal au maire pour la réalisation d'emprunts dans la limite d'un montant de 250 000 €,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le projet de contrat établi par le Crédit Agricole du Languedoc,

Ouï l'exposé de Madame le maire,

Considérant que le montant et les caractéristiques de cet emprunt n'entrent pas dans le cadre de la délibération 20230025 portant délégation au maire,

Considérant que dans le cadre des investissements inscrits au budget, il convient de recourir à un emprunt de 250 000 €,

Considérant que le montant total des emprunts envisagés pour l'année 2025 excède la limite de 250 000 € fixée par la délibération initiale,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole du Languedoc d'un montant de 250 000 € sur une durée de 20 ans et à prendre tous actes y afférents.

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 250 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 125 275 €
- Echéances : 4 690,94 €
- Type de remboursement : Prélèvement automatique, trimestrielle
- Taux annuel : 4.34 %

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire




Eric MARY, secrétaire de séance
